



**Le conseil conjugal et familial est une profession méconnue.
Il ne se réduit pas aux cas de mésentente, comme on le croit souvent...**



Quand peut-on prendre un RV avec un(e) conseiller(e) conjugal(e) ?

Quand on a besoin de clarifier personnellement une situation, de prendre une décision dans sa vie relationnelle, affective, sexuelle, conjugale ou familiale.

En situation de couple, bien des soucis peuvent entraver notre communication : des conflits, des violences, des problèmes de santé, de travail, de deuil, de séparation, des troubles de la sexualité, un désir d'enfant, une grossesse problématique, un manque de dialogue, l'ingérence d'une tierce personne, le chômage ou le passage à la retraite, un problème éducatif, une addiction, etc...

En famille : il est parfois difficile de dialoguer avec ses enfants, avec ses parents. Une cohabitation peut être difficile, l'éducation source de disputes, de maltraitance, d'épuisement. La relation avec un parent âgé peut elle aussi interférer. On peut se sentir coupable "de ne pas y arriver".

Dans tout cela, même si c'est un peu flou, ou douloureux, la (le) conseiller(e) conjugal(e) et familial(e) est formé(e) pour nous écouter, accompagner notre questionnement, accueillir sans jugement nos sentiments. Malgré son nom, son rôle ne consiste pas à nous donner des conseils, mais à nous aider à éclairer notre problème et à trouver nos propres réponses. Elle (il) est tenu(e) au secret professionnel, et à une posture d'écoute respectueuse, bienveillante et sans jugement.

L'émission « A votre service » sur le thème "Qu'attendre d'un conseiller conjugal et familial ?" a été diffusée jeudi 23 janvier 2020 sur RCF.

En savoir plus

En Charente, voici quelques professionnelles qui ont accepté de faire figurer leurs coordonnées sur notre page :

Claire Harmel 06 20 21 60 37
Véronique Labord 06 74 57 02 32
Maylis Marguet 06 09 82 24 90
Christine Troucelier 06 72 59 23 31

